

Compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2014 à 18h00

Présents :

Elus : Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Fabienne SALADO, Sylviane LAURO, Michel AUDRAN, Yves BLANCHET, Danielle DAUBE, Catherine FONTAINE, Fabienne JOUVE, Marion JUSTRABO, Elisabeth PEREIRA, Antonio PEREZ, Patrice REVAH, Charles SPETH.

Mairie : Myriam LE PAGE

Excusés / pouvoirs : Philippe POULEAU qui a donné pouvoir à Jean-Pierre TOULOUSE.

A partir de 19h25, Elisabeth PEREIRA a donné pouvoir à Marion JUSTRABO.

18heures : monsieur le maire ouvre la séance.

Jean-Pierre TOULOUSE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Mme la Directrice Générale des Services fait lecture des délibérations du conseil municipal du vendredi 20 Juin 2014 et n'ayant pas d'observations formulées au sujet des différentes délibérations, monsieur le maire demande aux présents de signer la feuille d'émargement du registre.

ORDRE DU JOUR

ENSEIGNEMENT

Rapporteur de l'ensemble des décisions relatives à l'enseignement : Sylviane LAURO, 4^{ème} adjointe déléguée à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires.

- **Rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association Léo Lagrange**

La convention instituant le PEDT a été signée le 07 juillet 2014 par le recteur d'académie Aix-Marseille représenté par le directeur académique de l'Education nationale, madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur le maire (document disponible en mairie).

Celle-ci prend effet au 1^{er} septembre 2014 et est conclue pour la durée de l'année scolaire 2014-2015. Elle a vocation à être renouvelée pour les trois années suivantes.

Elle engage la commune à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT, à en respecter les objectifs et principes, à mettre en place un comité de pilotage, et à produire une évaluation écrite portant sur la mise en œuvre du PEDT, un mois avant le terme de la convention.

Les représentants des services de l'État signataires de cette convention peuvent être accueillis, à leur demande et dans un but d'évaluation.

Considérant que l'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, a été à l'initiative du projet d'animation des temps périscolaires tel que présenté dans le PEDT et que cette association aura en charge la mise en place de ce projet dès la rentrée scolaire 2014-2015, madame Sylviane LAURO informe le conseil municipal que le PEDT peut être signé par monsieur le maire et monsieur le président de l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Vote : le conseil municipal prend acte de la convention signée et à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le PEDT avec le président de l'association Léo Lagrange Méditerranée.

- **Rythmes scolaires - Convention (pluri)annuelle d'objectifs avec l'association Léo Lagrange Méditerranée**

Cette convention se compose d'un préambule et de 14 articles définissant les modalités, à savoir les budgets prévisionnels pour les 3 années scolaires à venir, les horaires des activités périscolaires et le personnel affecté à l'action (document disponible en mairie).

A la rentrée scolaire 2014-2015, les temps périscolaires après la classe seront organisés comme suit :

- 3 heures « Peillon » hebdomadaires : mardi et jeudi de 15h30 à 17h00,
- 7 heures hebdomadaires d'activités périscolaires : lundi et vendredi de 16h00 à 18h15 (amplitude maxi 2h15), et mardi et jeudi de 17h00 à 18h15 (amplitude maxi 1h15).

L'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, à l'initiative du projet d'animation des temps périscolaires tel que décrit dans le Projet Educatif Territorial de la commune, sera chargée à la rentrée scolaire 2014-2015 de coordonner, encadrer et animer l'ensemble des temps périscolaires après la classe (3 heures Peillon + 7 heures hebdomadaires) auprès des élèves de maternelle et primaire du groupe scolaire Julien Delaye hors périodes de vacances scolaires.

Le coût prévisionnel total de cette action pour les trois années scolaires à venir (hors périodes de vacances scolaires) est de 130 750 € auxquels se rajoutent les coûts estimatifs de mise à disposition des locaux scolaires (2 866 € pour 2014-2015, coût à réactualiser pour les 2 années scolaires suivantes) et des deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles durant 5 heures hebdomadaires (7 874 € pour 2014-2015, coût à réactualiser pour les 2 années scolaires suivantes). Le montant prévisionnel total de la subvention communale sur trois années scolaires s'élève à 79 009 € auxquels se rajoutent les montants estimatifs des mises à dispositions des locaux et du personnel.

Vote : la convention est acceptée à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à la signer avec le président de l'association Léo Lagrange Méditerranée.

- **Rythmes scolaires - Conventions de mises à disposition de deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des locaux scolaires auprès de l'association Léo Lagrange.**

Suite aux exposés précédents, madame Sylviane LAURO présente les projets de conventions de mises à disposition du personnel et des locaux scolaires afin que l'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, mène à bien son action.

Concernant le personnel, après avoir reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la Fonction Publique Territoriale, deux ATSEM seraient mises à disposition à raison de 5 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2014-2015 hors périodes de vacances scolaires. Cette mise à disposition serait renouvelable pour les deux années scolaires suivantes.

Concernant les locaux scolaires, ceux-ci seraient mis à disposition de Léo Lagrange Méditerranée pour l'année scolaire 2014-2015 hors périodes de vacances scolaires à raison de 10 heures par semaine (3 heures Peillon et 7 heures d'activités périscolaires).

Vote : les conventions sont acceptées à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à les signer avec le président de l'association Léo Lagrange Méditerranée.

- **Rythmes scolaires - Demande d'aides financières pour la mise en place des rythmes scolaires et des activités périscolaires**

Plusieurs aides financières peuvent être sollicitées auprès de différents organismes :

- Etat / Education Nationale : 50 € par enfant et par année scolaire.
- Etat / Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur : prévision de 1 000 €.
- Conseil général / aide pour les actions de la jeunesse du territoire (AJT) : montant non connu à ce jour car critères à définir par le Conseil général.

Vote : à l'unanimité monsieur le maire est autorisé à solliciter ces subventions.



- **Tarifs municipaux pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015**

Mme Sylviane LAURO indique les projets de tarifs des services périscolaires municipaux pour l'année scolaire 2014-2015 suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

- Garderie du matin de 7h45 à 8h35: 0.50 € le ticket (tarif inchangé).
- Garderie du midi : le mercredi de 11h45 à 12h30 : 0.50 € le ticket.
- Cantine : 3.70 € le ticket pour les Aiglunais(es) et 5 € le ticket pour les "extérieurs" à la commune et les adultes (tarifs inchangés).

Pour information, un centre aéré mis en place par la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon et géré par Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, fonctionnera le mercredi dès la sortie des classes avec un service de restauration. Les enfants ne seront pas obligés d'y déjeuner. Ils pourront venir au centre aéré dès 13h30.

Les tarifs des activités périscolaires organisées par Léo Lagrange Méditerranée seront fixés par l'association.

Vote : les tarifs municipaux des activités périscolaires sont votés à l'unanimité pour l'année scolaire 2014-2015.

- **Remboursement des valeurs détenues par les parents d'élèves pour la garderie du soir**

Mme Sylviane LAURO explique que la garderie du soir n'existant plus, les parents d'élèves possédant des tickets achetés pour cette garderie du soir durant l'année scolaire 2013/2014 pourront se faire rembourser à la condition expresse qu'ils formulent leur demande auprès de la mairie avant le 31 décembre 2014 et qu'ils joignent les tickets non utilisés et un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera effectué après contrôle par la trésorerie principale.

Vote : principe et conditions de remboursement votés à l'unanimité.

- **Convention d'utilisation d'une partie des locaux du groupe scolaire auprès de l'association Léo Lagrange Méditerranée pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi durant l'année scolaire 2014-2015 hors périodes de vacances scolaires**

Madame Sylviane LAURO informe le conseil municipal du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement géré par l'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, sous l'égide de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon (CCABV) ayant la compétence « petite enfance », dans une partie des locaux scolaires le mercredi après-midi hors périodes de vacances scolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Une convention d'utilisation d'une partie des locaux du groupe scolaire doit être conclue à cet effet.

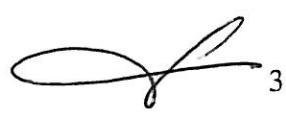
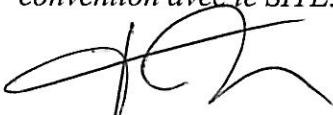
Vote : la convention est acceptée à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à la signer avec le président de l'association Léo Lagrange Méditerranée.

- **Convention de transport d'un élève résidant sur la commune avec le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du carrefour Bléone-Durance (SITE)**

Mme Sylviane LAURO explique que pour des raisons médicales justifiées, l'enfant, résident de la Commune, est scolarisé pour l'année scolaire 2014-2015 au lycée Paul Arène à Sisteron et doit depuis Malijai utiliser les services d'autocars du SITE pour se rendre à son lycée. La famille sollicite une participation de la commune aux frais de transport qui s'élevaient à environ 60.00 € pour l'année scolaire 2012-2013.

La commune qui doit régler ces frais de transport en conformité avec la convention passée n'en demandera pas son remboursement à la famille.

Vote : la demande de participation communale est acceptée et monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec le SITE.

 3

PATRIMOINE - Eglise du Vieil Aiglun- Travaux de renforcement de sol - Travaux de maçonnerie, de drainage et de ravalement partiel de façades

Monsieur le maire annonce au conseil municipal que la rénovation de l'édifice engagée par l'équipe municipale précédente a fait l'objet d'une première phase de travaux (sanitaires et accès handicapés) achevée.

Avec le repérage de fissures sur la structure (pignon ouest et porte d'entrée sud), la consultation d'un géotechnicien a été nécessaire et son diagnostic engendre un supplément de travaux très spécialisés de consolidation des bases des fondations par injection de résine en sous-œuvre. En complément, des tirants seront installés sur le mur pignon ouest, et afin d'assainir l'édifice, un drainage sera réalisé contre les façades nord et est.

Le montant prévisionnel des différents travaux se décompose comme suit :

Pour mémoire, **phase I** : 170 761.27 € H.T.

Phase II

Confortement de l'assise : estimé à 61 985 € H.T.

Drainage + tirants et divers : estimés à 59 190 € H.T.

Phase III

Après stabilisation de l'édifice (délai d'un an nécessaire après la phase II), reprise totale des façades extérieures et rénovation des murs et voûte intérieurs estimées à 169 232 € H.T. (somme à actualiser en fonction des résultats de la consultation induite).

Afin de poursuivre la rénovation de l'unique édifice représentant l'historique et le patrimoine de la commune, deux marchés à procédure adaptée doivent être lancés pour réaliser la phase II.

Les différentes sommes nécessaires à la phase II ont déjà été budgétisées et des demandes de subventions réalisées. 96 940 € ont été obtenus de la part de l'Etat sur les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vote : la poursuite de l'opération est acceptée à l'unanimité et le conseil municipal prend acte des marchés à procédure adaptée pour les travaux induits que monsieur le maire mettra en œuvre.

VOIRIE – Convention avec la commune de Mallemoisson entretien voie du Monégros

Jean-Pierre TOULOUSE, 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, expose les faits suivants : afin de se rendre sur leur propriété, les résidents du quartier de Monégros, de la Molle et de la Gibonne (19 habitations) utilisent depuis la RD 17 (au pont sur les Duyes) la voie communale de Mallemoisson sur une longueur de 500 m jusqu'en limite de la commune d'Aiglun.

Si pour la commune d'Aiglun, cet accès est quasiment vital, également pour l'accès au pompage et au réservoir en eau potable, pour la commune de Mallemoisson il n'y a qu'un intérêt agricole de deuxième ordre. Or, cette voie est très dégradée et devient dangereuse pour la circulation automobile quotidienne.

Madame le maire de Mallemoisson et monsieur le maire d'Aiglun s'étant rencontrés à ce sujet, un accord verbal de principe a été acté : des travaux de réfection de chaussée s'élèveraient à environ 30 000 € H.T. La commune de Mallemoisson participerait à hauteur de 20 % du coût des travaux et la commune d'Aiglun à hauteur de 80 %.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aiglun pour la réfection de la voie communale de Mallemoisson limitrophe de la voie communale d'Aiglun desservant les quartiers du Monégros, de la Molle et de la Gibonne doit donc être signée entre les deux communes et avalisée par les organismes de tutelle et financier, après que la commune de Mallemoisson ait délibéré dans ce sens également.

Le montant des travaux a déjà été prévu au budget primitif pour la commune d'Aiglun.

Vote : le principe est accepté à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à signer cette convention.

19h25 : départ de madame Elisabeth PEREIRA, conseillère municipale, qui donne pouvoir à madame Marion JUSTRABO, conseillère municipale, pour la suite de la réunion du conseil municipal.

ARCHIVES MUNICIPALES - Règlement intérieur pour consultation externe

Monsieur le maire et madame la directrice générale des services municipaux expliquent aux membres du conseil municipal que parallèlement à la construction d'un nouveau local spacieux et fonctionnel destiné aux archives municipales, la commune a engagé les services d'une archiviste professionnelle afin que les documents conservés soient classés suivant la nomenclature officielle en vigueur (comme les archives départementales).

Cette réorganisation et mise en conformité autorisent la consultation des documents par un citoyen en faisant la demande, tout en respectant la réglementation actuelle et les restrictions s'y afférant (réglementation des archives départementales et nationales).

Monsieur le maire donne lecture du projet de règlement pour consultation externe qui devra être pris par arrêté municipal : la consultation sera gratuite et s'effectuera sur rendez-vous, et les modalités de communication des documents et de leur reproduction garantiront leur préservation.

Vote : le projet de règlement est accepté à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à prendre l'arrêté correspondant.

URBANISME – Information sur la loi « Accès au Logement et Urbanisme Renové » (ALUR) - Convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) avenant n° 2

Monsieur le maire donne lecture de certains chapitres de la nouvelle loi « Accès au Logement et Urbanisme Renové » concernant le transfert des plans locaux d'urbanisme vers les intercommunalités, la création d'un schéma de cohérence territoriale inter communautés de communes, les plans d'occupation des sols caducs au 1^{er} janvier 2016, etc.

Il informe ensuite le conseil municipal de la lettre de madame le Préfet en date du 03 juin 2014 qui souhaite qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, la DDT caractérise les dossiers de permis de construire selon trois niveaux d'enjeux et adapte leur instruction aux enjeux préalablement définis. Les dossiers présentant les enjeux les plus faibles pourraient alors faire l'objet d'une décision tacite.

La commune, instruisant déjà les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme d'information, souhaite récupérer l'instruction de ces permis de construire dits à enjeux faibles, objet de l'avenant n°2 de la convention avec la DDT.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cet avenant.

Si la commune ne s'engage pas dans cette démarche, la DDT délivrera des permis de construire tacitement en laissant écouter le délai de 2 mois, ce qui n'est pas acceptable.

Vote : le principe est accepté à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 avec la DDT.

ELUS – Association des Maires de France – Motion de soutien pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations aux communes et aux intercommunalités

Monsieur le maire donne lecture de la motion émanant de l'Association des Maires de France (AMF) alertant le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations aux communes et intercommunalités dans les années à venir (document disponible en mairie).

L'AMF demande :

- « un réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;
- un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

Vote : le conseil municipal vote à l'unanimité la motion de soutien proposée par l'AMF.

 5

ÉLUS - Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal - Engagements comptables

Monsieur le maire donne lecture et explique certaines dépenses engagées pour le budget principal et pour le budget de l'eau et de l'assainissement, pendant la période du 20 juin 2014 au 18 juillet 2014 (voir annexe).
Pas d'observation de la part des élus présents.

Informations et questions diverses

- Conseil Régional – Compte-rendu réunion du 2 juillet au Brusquet
- Association des Maires de France – Communiqué de presse sur la réforme territoriale
- Conseil régional – Nomination de Colette Charriaux 7^{ème} vice-présidente de la Région PACA
- Conseil Général – Fonds d'aide aux jeunes
- Courrier Roland Audibert – Marché bio et marché
- Courrier Association pour la Conservation des Monuments Napoléoniens - Monuments Napoléoniens
- Courrier La Populaire – Remerciements
- Courrier Mutuelle Nationale Territoriale – Félicitations élection
- Préfecture – Démolition seuil vallon du château à l'arrière des stands aire de loisirs
- Courrier Jean-Claude Kuehn - Demande d'ouverture d'une « ruche qui dit oui »
- Courrier Hubert-Jean-François Morel - Intervention pour opposition aux Traité Européens en cours de négociation

Dates à retenir

- 20/07 à partir de 11h00 : Fête au Vieil Aiglun
- 20/07 11h30 : fête de la Sainte-Marie-Madeleine – Monument aux morts de La Javie
- 23/07 9h00 : audit de l'auto-surveillance des ouvrages d'assainissement par le Service d'Assistance Spécialisée dédiée à l'Eau Usée (SATESE) du conseil général (RDV à la station d'épuration)
- 23/07 11h00 : réunion technique
- 27/07 12h30 : apéritif d'honneur fête de Barras
- 29/07 15h00 : Saisonnelles « marché découverte en Haute-Provence »
- 31/07 9h30 : réunion aménagement N85 avec les communes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et le bureau d'études (salle du conseil Aiglun)
- 07/08 11h45 : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - Inauguration 15^{ème} fête du terroir (place de Gaulle Digne)
- 01/09 : rentrée des enseignants
- 02/09 : rentrée des élèves
- 06 et 07/09 : la vie devant soi (Volonne)
- 15/09 et 22/09 9h-11h30 : ateliers nutrition pour les seniors (pôle Aiglun)
- 18/09 14h00 : réunion Commission Locale d'Information ITER (Château de Cadarache)
- 19/09 14h30 : Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence – Université des Maires – Urbanisme réglementaire (lieu à déterminer)
- 20 et 21/09 : journées du Patrimoine (Vieil Aiglun)
- 26/09 18h00 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée par monsieur le maire à 20h25.

Le maire,
Daniel JUGY



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre TOULOUSE



ANNEXE AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2014

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 20/06 au 18/07/2014 : néant

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 20/06 au 18/07/2014 :

FOURNISSEURS	OBJET	TTC	DATE	N°	SECT°
Bureau d'études béton armé – Technetudes 04	Etude béton armé de 2 tirants renforcement pignons ouest église du Vieil Aiglun	2 400.00 €	02/07/2014	218	INV
CEF	Sécurisation fils électriques services administratifs	851.18 €	17/07/2014	229	FONCT
Lacoste	7 supports unités centrales services administratifs, armoire serveur et bureau élus	215.04 €	17/07/2014	230	FONCT
Lacoste	Cahiers spirale garderie et services administratifs	12.90 €	07/07/2014	221	FONCT
Imprimerie Arc-en-Ciel	Tickets cantine et garderie matin	336.00 €	11/07/2014	226	FONCT
Solgreen	Fournitures entretien espaces verts	447.90 €	15/07/2014	228	FONCT
Monardo MTP	Mise en sécurité toiture église Vieil Aiglun	6 319.20 €	04/07/2014	220	FONCT
Giraud Pneus	Réparation pneus Mercedes 6913LT04	18.61 €	23/06/2014	211	FONCT
Ets Abram	Réparation aspirateurs école	56.88 €	25/06/2014	215	FONCT
BVCTS	Contrôle sécurité biennal tentes aire de loisirs	563.64 €	26/06/2014	216	FONCT
Provence Froid	Visite entretien lave-vaisselle cantine	198.00 €	15/07/2014	227	FONCT
Editions Gibus	20 exemplaires « Centenaire de la grande guerre »	24.40 €	23/06/2014	212	FONCT
Editions Sorman	Renouvellement abonnement JO urbanisme	149.00 €	09/07/2014	225	FONCT
Carrefour	Développement photos	35.52 €	08/07/2014	222	FONCT
Florence Jardin	Vase mariage 26/07/2014	40.00 €	01/07/2014	217	FONCT
Carrefour	Réception conseil municipal brocs	63.99 €	08/07/2014	222	FONCT
Bar Tabac le Romarin	Repas élus/personnel communal	300.00 €	08/07/2014	223	FONCT

Total 12 032.26 €

Le maire,
Daniel JUGY.



